

Foix, le 9 juin 2023

Motifs de la décision préfectorale portant sur le classement du pigeon ramier comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts et définissant les périodes et les modalités de destruction pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 dans le département de l'Ariège

Soumis à participation du public du 18 mai au 7 juin 2023

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public est conforme à l'article R. 427-6 du code de l'environnement qui stipule qu'il appartient au préfet de fixer annuellement la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Aucune remarque n'a été formulée lors de la consultation du public réalisée du 18 mai au 7 juin 2023.

Ainsi, l'arrêté préfectoral est fixé conformément au projet d'arrêté soumis à la consultation du public.

La préfète,

*signé*

Sylvie FEUCHER